



ADVANCED MATERIALS

# Fiche de données de sécurité

## Onyx Elite® 339

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006  
Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

Date d'émission : 21/02/2023  
Date d'impression : 21/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 1 de 12

### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Onyx Elite® 339

Substance pure/mélange Substance

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Règlement CLP (CE 1272/2008)	% massique
L'hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	244-492-7	01-2119529246-39	Non classé	100

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Enduit

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant MARTINSWERK GmbH  
Kölner Strasse 110  
50127 Bergheim  
Germany  
Tel. : +49-2271-90.22.78  
Fax. : +49-2271-90.27.17  
MARTINSWERK GmbH  
Kölner Strasse 110  
50127 Bergheim  
Germany : +49-2271-90.22.78  
Fax. : +49-2271-90.27.17

Internet [www.hubermaterials.com](http://www.hubermaterials.com)

E-mail [hubermaterials@huber.com](mailto:hubermaterials@huber.com)

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

Numéro de téléphone du centre antipoison Centre anti-poison national FR: +33.(0)1.45.42.59.59 (Centre anti-poison français: ORFILA)  
CH: +41 44 251.51.51 (Centre suisse d'information toxicologique)  
Anti-Poison belge)

### SECTION 2 : Identification des dangers

# Fiche de données de sécurité

Onyx Elite® 339

Date d'émission : 21/02/2023  
Date d'impression : 21/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 2 de 12

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement CLP (CE 1272/2008) Non classé

### Identification des dangers

Danger physique Non classé

Dangers pour la santé Non classé

Danger pour l'environnement Non classé

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

Mentions de danger Aucun(e)

### Conseils de prudence

**Prévention** Respecter les règles de bonnes pratiques d'hygiène industrielle  
Se laver les mains soigneusement après manipulation

**Intervention** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

**Stockage** Conserver dans un endroit sec  
Conserver à l'écart des matières incompatibles

**Élimination** L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Informations supplémentaires : Aucun(e).

2.3. Autres dangers Aucune information disponible.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance Substance

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Règlement CLP (CE 1272/2008)	Annexe	% massique
L'hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	244-492-7	01-2119529246-39	Non classé	--	100

## SECTION 4: Premiers secours

# Fiche de données de sécurité

Onyx Elite® 339

Date d'émission : 21/02/2023  
Date d'impression : 21/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 3 de 12

## 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.
<b>Contact oculaire</b>	En cas de contact oculaire, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
<b>Contact cutané</b>	Laver abondamment à l'eau et au savon.
<b>Inhalation</b>	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
<b>Ingestion</b>	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.
<b>Danger par aspiration</b>	Voie d'exposition peu probable.
<b>Notes au médecin</b>	Traiter les symptômes.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Les signes et symptômes peuvent inclure toux, respiration laborieuse, étouffement et difficultés respiratoires.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Le traitement doit être symptomatique et palliatif.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau (brouillard). Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

#### Moyens d'extinction déconseillés

Aucun(e) connu(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) connu(e).

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection spécial pour les sapeurs-pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

#### Mesures de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter la formation de poussières. Maintenir à distance le personnel non autorisé.
Pour les non-secouristes	Maintenir à distance le personnel non autorisé.
Pour les secouristes	Maintenir à distance le personnel non autorisé. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Déversement important : Ne pas balayer les poussières à sec. Humidifier les poussières avant de les balayer ou récupérer les poussières avec un aspirateur Petit déversement: Aspirer ou balayer la matière et la placer dans un récipient pour élimination
<b>6.4. Référence à d'autres sections</b>	Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Minimiser la génération et l'accumulation de poussières Mettre en place une ventilation par aspiration localisée Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Conserver à l'écart des matières incompatibles Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	ignifugeant.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

##### L'hydroxyde d'aluminium

ACGIH  
OSHA

TLV/TWA 8-hr: 1 mg/m<sup>3</sup> (respirable fraction)  
TWA: 15 mg/m<sup>3</sup> Total Dust

# Fiche de données de sécurité

**Onyx Elite® 339**

Date d'émission : 21/02/2023  
Date d'impression : 21/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 5 de 12

<b>NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)</b>	5 mg/m <sup>3</sup> Respirable Dust TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust); 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (total dust)
<b>France</b>	Not established (Non établi)
<b>France</b>	Not established (Non établi)
<b>Pologne</b>	2.5 mg/m <sup>3</sup> (inhalable); 1.2 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
<b>Suisse</b>	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>
<b>Royaume-Uni</b>	10 mg.m-3 (inhalable); 4 mg.m-3 (respirable)

**Procédures de surveillance recommandées** Consulter également les documents de lignes directrices nationales pour plus d'informations sur les procédures de surveillance recommandées

**Valeurs limites biologiques :** Aucun(e)

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** Consommateur – orale, long terme – locale et systémique 4.74 mg/kg pc/jour  
Travailleur – inhalation, long terme – locale et systémique 10.74 mg/m<sup>3</sup>

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)** Aucune information disponible

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques** Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées  
Appliquer une norme satisfaisante de ventilation contrôlée (10 à 15 renouvellements d'air par heure)

### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

**Protection de la peau et du corps** Porter un vêtement de protection approprié.

**Dangers thermiques** Aucun(e) connu(e).

**Mesures d'hygiène** Suivre les recommandations générales en matière d'hygiène considérées comme de bonnes pratiques sur le lieu de travail  
Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque poste, et avant de manger, de boire, de fumer, etc

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Éliminer conformément aux réglementations locales

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Date d'émission : 21/02/2023  
Date d'impression : 21/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 6 de 12

<b>Aspect:</b>	
État physique	Solide Poudre
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucune information disponible
pH :	8.4 - 10.2 5% Eau suspension
Point de fusion/point de congélation	ca 300 °C / 572 °F (101.3 kPa)
Point d'ébullition initial	5396 °F (2980 °C) 101.3 kPa
Point de congélation	Sans objet
Point d'éclair :	Sans objet
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité:	--
Limite inférieure d'inflammabilité	--
Pression de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité	Aucune donnée disponible
Densité relative	2.4 g/cm3, 20° C
Hydrosolubilité	Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible
Coefficient de partage	Aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet
Température de décomposition	392 °F (200 °C)
Viscosité	Sans objet.
Viscosité cinématique	Sans objet
Propriétés explosives	Aucun(e)
Propriétés comburantes	Sans objet
Granulométrie	Aucune information disponible
Teneur en COV (%)	Sans objet

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Sans objet

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sans objet

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Aucun(e)
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions normales
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

Date d'émission : 21/02/2023  
Date d'impression : 21/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 7 de 12

**10.4. Conditions à éviter** Matières incompatibles

**10.5. Matières incompatibles** Acides forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux** Aucun(e) connu(e)

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

**Informations générales** Il est conseillé aux utilisateurs de se référer aux Limites d'exposition professionnelle nationales ou à toute autre grandeur équivalente.

### 11.1. Information on hazard classes as defined in Regulation (EC) No 1272/2008

**L'hydroxyde d'aluminium**

**DL50 par voie orale**

**CL50 par inhalation**

**CIRC**

> 2000 mg/kg Rat

Rat > 2.3 mg/l (Al<sub>2</sub>O<sub>3</sub>) Aérosol Concentration maximale pouvant être atteinte

Non répertorié

<b>Toxicité aiguë</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Toxicité chronique</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Effets chroniques</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Aucune information disponible
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Non irritant Lapin
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Non irritant Lapin
<b>Sensibilisation cutanée</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis N'est pas un sensibilisant cutané Cobaye
<b>Mutagénicité</b>	in vitro Non génotoxique dans les systèmes cellulaires de bactéries et de mammifères. in vivo Mutagénicité: Essai du micronoyau Rat Négatif (poids approximatif de l'échantillon)
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Aucune information disponible.
<b>Effets sur la reproduction</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Fiche de données de sécurité

Onyx Elite® 339

Date d'émission : 21/02/2023  
Date d'impression : 21/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 8 de 12

**Cancérogénicité** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique** Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée** Aucune information disponible.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Aucune information disponible  
**Informations sur les voies d'exposition probables**

<b>Inhalation</b>	Ne pas respirer les poussières L'inhalation de poussières peut irriter l'appareil respiratoire
<b>Ingestion</b>	L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable
<b>Peau</b>	Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau
<b>Yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique
<b>Danger par aspiration</b>	Voie d'exposition peu probable.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

**11.2.2. Autres informations** Sans objet

## SECTION 12 : Informations écologiques

**12.1. Toxicité** N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques

**L'hydroxyde d'aluminium**  
**Classification allemande WGK (AwSV)** 5220 WGK: nwg

**12.2. Persistance et dégradabilité** Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Bioaccumulation peu probable.



## Fiche de données de sécurité

Onyx Elite® 339

Date d'émission : 21/02/2023  
Date d'impression : 21/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 9 de 12

<b>Coefficient de partage</b>	Aucune information disponible
<b>Facteur de bioconcentration (BCF)</b>	Indisponible.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ne répond pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.
<b>12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes</b>	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

### SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Méthodes d'élimination</b>	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.
<b>Emballages contaminés</b>	Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.
<b>Codes de déchet</b>	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé
<b><u>L'hydroxyde d'aluminium</u></b>	
<b>Catalogue européen des déchets</b>	060299.
<b>Classification allemande WGK (AwSV)</b>	5220 WGK: nwg

### SECTION 14 : Informations relatives au transport

#### Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

<b>TDG -Canada</b>	Non réglementé
<b>DOT, États-Unis</b>	Non réglementé
<b>ADR</b>	Non réglementé
<b>RID</b>	Non réglementé
<b>ADN</b>	Non réglementé
<b>IATA</b>	Non réglementé
<b>IMDG/IMO</b>	Non réglementé
<b>OACI</b>	Non réglementé

Date d'émission : 21/02/2023  
Date d'impression : 21/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 10 de 12

14.1. Numéro de l'ONU ou numéro d'identification      Aucun(e)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies      Aucun(e)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport      Aucun(e)

14.4. Groupe d'emballage      Aucun(e)

14.5. Dangers pour l'environnement      Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur      Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI  
Sans objet

## SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires mondiaux

Substance pure/mélange      Substance

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Australie (AIC)	Canada (DSL)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Thailand (TECI)	Nouvelle-Zélande	Philippines (PICCS)	Taiwan	TSCA : États-Unis
L'hydroxyde d'aluminium	21645-51-2	244-492-7	Y	Y	Y	(1)-17 (ENCS); ISHL	KE-00980	Y	55-1-02594	Y	Y	Y	A

Légende X / Y: Est conforme ; A: Actif ; - / N: Exempté(e)(s) / Non répertorié

REACH No.

L'hydroxyde d'aluminium

Numéro d'enregistrement      01-2119529246-39

REACH

Turkish KKDIK pre-registration      05-0000193352-73-0000

Allemagne

N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques

L'hydroxyde d'aluminium

Classification allemande WGK      5220 WGK: nwg  
(AwSV)

# Fiche de données de sécurité

Onyx Elite® 339

Date d'émission : 21/02/2023  
Date d'impression : 21/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 11 de 12

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance

## SECTION 16 : Autres informations

<b>Motif de la révision</b>	La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 & Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878
<b>Date d'émission :</b>	21/02/2023
<b>Date d'impression :</b>	21/02/2023
<b>Numéro de révision:</b>	1.3.1
<b>Préparée par</b>	Huber Engineered Materials Global Regulatory Affairs email: regulatory.affairs@huber.com.
<b>Règlement CLP (CE 1272/2008)</b>	Non classé
<b>Étiquetage</b>	
<b>Symboles/pictogrammes</b>	Aucun(e)
<b>Mention d'avertissement</b>	Aucun(e)
<b>Mentions de danger</b>	Aucun(e).
<b>Conseil en matière de formation</b>	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
<b>Abréviations et acronymes</b>	<p>Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) International Uniform Chemical Information Database (IUCLID) Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), statut et classification OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis) TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps) Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008) EPI - Équipement de protection individuelle NIOSH - Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis CERCLA (Loi de responsabilité environnementale et de réponse compensatoire exhaustive des États-Unis) Quantité à déclarer (RQ), (RQ/% dans le mélange) STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis) TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis) Niveau dérivé sans effet (DNEL) SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation : Demande biochimique en oxygène (DBO) Demande chimique en oxygène (DCO) OACI (aérien) (IMDG) Code maritime international de transport des matières dangereuses ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) RID (Accord relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) Association internationale du transport aérien (IATA) Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG) DOT (Department of Transportation, États-Unis) TMD (Transport des marchandises dangereuses), Canada Concentration prévisible sans effet (PNEC) Appareil respiratoire autonome en pression positive</p>

HUBER

**Fiche de données de  
sécurité**  
Onyx Elite® 339

Date d'émission : 21/02/2023  
Date d'impression : 21/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 12 de 12

Système général harmonisé (SGH)  
TSCA (Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques)

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**